

Commune de Brousse

ARRÊTÉ N°AR2025-18

Portant autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire

Le Maire de BROUSSE

VU les articles L. 3334-2 et L. 3335-1 du code de la santé publique ;

VU les articles L. 2131-1 et suivants, 2211-1 et 3, 2212-1, 2 et 5 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°05/01855 du 30 mai 2005 relatif aux zones protégées dans et autour desquelles ne peuvent être installées des débits de boissons alcoolisées ;

CONSIDÉRANT que la demande peut être favorablement accueillie ;

ARRÊTE

Article 1 : M. FONTENETTE Alexis, trésorier de l'association Comité des fêtes est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie (1^{er} et 3^{ème} groupe) dans la cour de l'école du 05/07/2025 au 06/07/2025 de 18 heures à 2 heures à l'occasion de la fête patronale.

Article 2 : Le présent arrêté accorde une ouverture de débit de boissons à l'association Comité des fêtes pour la 1^{ère} fois de l'année 2025, sachant que le nombre d'ouverture est limité à 5 par an en vertu de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique.

Article 3 : L'exploitant devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relative à la tenue et à la police des débits de boissons et prendre toute mesure afin que ne soient pas troublés l'ordre, le repos et la tranquillité publics et notamment, avertir la gendarmerie ou la police des scènes de désordres, rixes ou querelles éventuelles.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Il en sera tiré conséquence quant à la tenue d'éventuelle autorisation ultérieure.

Article 5 : M le Maire de BROUSSE est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Fait à BROUSSE, le 3 juillet 2025

Le Maire,
Sébastien DUGNAS

